

# L'INDÉPENDANT

ORGANE RÉPUBLICAIN

Des Iles Saint-Pierre et Miquelon

## ABONNEMENT payable d'avance,

St-Pierre, un an . . . . . 15 francs six mois 8 francs  
Pays compris dans l'Union postale un an 18 fr. six mois 10 fr.Pour les ABONNEMENTS et les INSERTIONS,  
S'adresser, au Bureau du Journal, au GérantJOURNAL HEBDOMADAIRE  
PARAÎSSANT LE VENDREDI

Prix du Numéro 40 centimes

## ANNONCES payables d'avance.

ANNONCES à la 4<sup>me</sup> page . . . . . 25 centimes  
Prix minimum d'une annonce . . . . . 2 fr. 50 —  
RECLAMES (la ligne ordinaire) . . . . . 50 —

Toutes communications doivent être remises, au plus tard, au bureau du Journal, le Mardi matin à 10 heures.

Ce journal publie les annonces judiciaires légales.

## SOMMAIRE.

Dépêches télégraphiques. — Une lacune à combler. — Chronique locale. — Les pêcheries de T/N. — Feuille Officielle. — Télégraphe français. — Pas de morue cette année. — Echos d'outre-mer. — Le berceau. — Les roses. — Zézé. — Acte de prohibé. — Poste aux lettres. — Choses et autres. — Marées de la semaine. — Etat-civil de Saint-Pierre. — Mouvements du port. — Annonces et avis. — Feuilletons : La Sorcière de Paris et les Blanches de Bretagne.

## DÉPÈCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Les télexgrammes suivants sont publiés par l'Indépendant sous la réserve qu'il n'entend nullement se rendre garant de l'exactitude des nouvelles que ces télexgrammes renferment.

## SERVICE FRANÇAIS

Paris le 1<sup>er</sup> septembre 1887.

Pranzini a été exécuté hier matin, 31 août, aux premières lueurs du jour, sur la place de la Roquette. Il a montré jusqu'au dernier moment un grand courage. Une foule immense assistait à l'exécution. L'ordre n'a pas été troublé.

Une commission de médecins est chargée d'examiner Padrone, l'assassin qui a tué sa femme et ses deux enfants, au point de vue de sa responsabilité.

Les opérations de mobilisation d'un corps d'armée sont commencées. Elles s'effectuent avec calme et régularité au milieu de l'enthousiasme général des populations.

Le colonel Bouchy, du 7<sup>e</sup> dragons, en garnison à Lunéville, a été mis aux arrêts de rigueur. On a tout lieu de croire qu'il a excité ses hommes contre la population civile. Les soldats du régiment ont mutilé diverses statues, dans la ville. Cette situation a son origine dans un jugement acquittant un individu qui avait injurié le colonel.

Paris le 8 septembre 1887.

La mobilisation continue avec ordre et ensemble ; un espion prussien a été arrêté.

rétré à Gaillae près de Toulouse. Une surveillance très-active est exercée. On avait parlé d'une entrevue entre le Czar et l'empereur Guillaume vivement désirée par Bismarck. Il est probable maintenant qu'elle n'aura pas lieu. Un article de la *Gazette de Moscou* très-remarqué dit en terminant que la France peut-être tranquille, l'amitié de Bismarck n'est plus dangereuse à personne.

## UNE LACUNE À COMBLER

Il s'est présenté la semaine dernière, devant notre Tribunal de Commerce, une cause qui doit sans doute à l'insignifiance de la somme en jeu d'avoir passé inaperçue pour beaucoup de nos administrateurs.

Une goëlette banquaise venant du dehors, au lendemain de la tempête du 26 août, coule et démolit un canot filé à 15 ou 20 mètres à l'arrière d'un navire long-courrier. Le capitaine de celui-ci, pas content — et cela se comprend — demande un autre canot au capitaine banquais qui répond : « Votre embarcation me bouchait le passage ; je vous ai crié de la halter et vous n'en avez rien fait. Si je *laisse* arriver, j'abordais le navire placé derrière vous. C'est donc que par votre faute que j'ai coulé votre canot. — Au surplus, je ne vous dois rien, les embarcations ne devant pas être filées à l'arrière des navires, surtout quand la rade est aussi encombrée qu'en ce moment. »

C'est du reste la réponse qu'auraient faite nos capitaines pêcheurs et nos armateurs, l'usage étant ici de ne rien payer pour une embarcation coulée, à l'arrière d'un navire meillé, par un autre navire sous voiles.

Le long-courrier ne s'est pas contenté de cette monnaie. Il a assigné le banquais qui a bel et bien été condamné par le Tribunal de Commerce, à payer 150 francs ou fournir un autre canot.

Le tribunal a-t-il bien jugé ?...

Si le capitaine banquais en avait appelé — et il le pouvait, la demande de son adversaire s'élevant à 350 francs —

le Conseil d'appel nous aurait dit ce qu'il en est. Il n'y a pas eu d'appel et nous restons en présence d'un jugement qui, bien que ne pouvant pas faire autorité, n'en reste pas moins un précédent pour l'avenir.

Je n'ai pas le texte du jugement rendu ; je n'en ai même pas entendu la lecture ; mais j'ai ouï dire que ses auteurs s'étaient appuyés sur l'absence de tout texte, dans le règlement de 1877, appliquant aux navires de la rade la défense faite à ceux du barachois d'amarrer leurs embarcations de manière à gêner le lou-voyage.

Je n'entends nullement critiquer le jugement intervenu ; je l'admetts même comme le seul qui put être rendu dans la circonstance. Si cependant j'avais une goëlette dans le cas de celle dernièrement en cause, je me laisserai assigner. J'invoquerai, pour la défense de mon capitaine, les errements consacrés par l'usage depuis que St-Pierre a un mouvement de navigation et je demanderai, ce qui a peut-être été fait, l'application aux navires de la rade des mesures de police prises pour ceux du barachois. Si je succombais en 1<sup>re</sup> instance, j'irais en appel et peut-être que là il serait dit qu'en l'absence de règlement spécial pour la rade il doit être tenu compte des vieux usages et fait application des règles imposées aux navires du barachois.

Selon le résultat de cet appel, nous saurons si la rade est ouverte ou fermée aux arrivants.

Je suppose que le Conseil d'appel juge comme l'a fait le Tribunal de Commerce. Il peut très-bien alors arriver qu'un capitaine banquais file ses 7 ou 8 doris à la queue leu leu et, pour peu que ses voisins de l'arrière en fassent autant, d'un bout à l'autre de la rade, voilà la circulation totalement interrompue, aussi bien pour les vapeurs que pour les voiliers, qu'ils arrivent ou qu'ils partent, à moins de couler et démolir les embarcations leur fermant le passage. La conclusion, dans ce dernier cas, serait une jolie note à payer pas les abordeurs. Qui sait s'il n'en résulterait pas un nouveau genre de spéculation : faire couler de vieilles embarcations pour se les faire remplacer par des neuves ? . . .

Pour couper court à toute équivoque

dans l'avenir, il y a là un acte qui s'impose : la révision de l'arrêté du 13 juillet 1877. — Que l'administration consulte la Chambre de Commerce, les armateurs, voire les assesseurs au Tribunal de Commerce eux-mêmes, elle acquerra la certitude qu'il y a une lacune dans cet arrêté de 1877, lacune qu'il est de nécessité absolue de combler.

CLODION.

## CHRONIQUE LOCALE

Suivant un télexgramme reçu par l'Agent de MM. Bossière frères et Cie, le *Panama*, allant du Havre à Québec et Montréal, a été signalé en rivière mardi dernier, 6 du courant.

Ce vapeur est attendu ici, sur rade, vers le 17 ou 18, pour en repartir le 20. (Voir aux annonces.)

X

Un dernier coup de vent a encore passé sur le Grand Banc le 2 septembre.

Il ne nous a été signalé que par une mer démontée qui s'est fait sentir, avec beau temps, sur nos côtes, Vendredi et Samedi. Mais la rentrée de quelques navires et goëlettes ayant perdu câble et lignes, confirme malheureusement ce nouvel ouragan.

Depuis notre dernier numéro, il est rentré également de nouveaux pêcheurs qui avaient éprouvé des pertes dans celui du 26-27 août.

Il doit en rester, c'est bien à craindre, beaucoup à venir dans ces conditions, et on les attend avec une grande anxiété.

## LES PÊCHERIES DE TERRE-NEUVE

Nous empruntons sous ce titre, au *Courrier des Etats-Unis* du 3 septembre, l'article suivant :

Une dépêche de Montréal rend compte d'un entretien avec M. William Desvœux

FEUILLETON DE L'INDÉPENDANT.

N° 17

LA

## SORCIÈRE DE PARIS.

Par TURPIN de SANSAY.

VII

## Une Chaîne de fer.

Le défaut principal du vieillard, en outre de sa dureté et de son égoïsme, c'était la jalousie. Son premier mouvement, lorsqu'il parut dans le boudoir, fut de jeter les yeux autour de lui. Naturellement, il ne vit personne ; mais un imperceptible tressaillement de la comtesse ne lui échappa point.

— Qu'avez-vous donc, chère amie, de-

manda-t-il obséquieusement.

— Ah ! c'est vous, Gaston ! répondit madame de Lignerolles ; pardon, je ne vous voyais et ne vous attendais pas, attentive à remarquer dans cette glace ma figure qui se fane.

— Emérance, ne serait-ce point un détour ?

— Non, je vous affirme que je dis vrai !

— Tant mieux, alors car j'ai senti ce matin la jeunesse ragaillardir mon cœur, et je viens à vos genoux répéter pour la millième fois : Emérance, je t'aime !

Et M. de Cossac, ricanant d'une façon lascive, essaya de se mettre à genoux.

— Prenez garde, dit la comtesse, le parquet est dur, vous pourriez vous blesser... D'ailleurs, à quoi bon parler de fadaises ? c'est me manquer de respect ?

De Cossac se releva comme mû par un ressort.

— Il y a quelqu'un de caché ici ! pensa-t-il ; je le saurai !

La comtesse commençait à être au supplice. Il fallait à tout prix éloigner l'impor-

tun.

— Vous arrivez fort mal aujourd'hui pour me faire votre cour, monseigneur, railla-t-elle : j'allais me faire habiller pour sortir.

Elle se jeta non châlamment sur un fauteuil à-marchépied.

— Ah ! fit de Cossac, je me retire alors.

— Adieu !

— Que regardez-vous donc du côté de cette tapisserie ?

— Moi ? ... Vous vous trompez ! exclama la comtesse en devançant légèrement pâle.

— Quelqu'un aurait-il intérêt à se dérober à mes regards ?

— Qui donc voulez-vous que ce soit ?

— Que sais-je ! un de vos amants sans doute ?

— Ah ! monseigneur, vous êtes le dernier duquel je supporterai l'insulte dit en se redressant madame de Lignerolles.

— Je ne demande pas mieux que de me tromper, et le seul moyen de savoir... c'est de voir !

— Avec la vivacité des vingt ans, malgré un

qui l'a poussé par la comtesse, de Cossac s'é-

lança dans le cabinet.

Il était vide.

Jean Hurrel, qui avait écouté le commencement de l'entretien, jugeant, à la tournure qu'il prenait, qu'une visite du lieutenant criminel était imminente de son côté, avisa un énorme dressoir auquel étaient suspendus les vertugadins, de la comtesse, et s'y blottit à la dernière phrase prononcée par le jaloux.

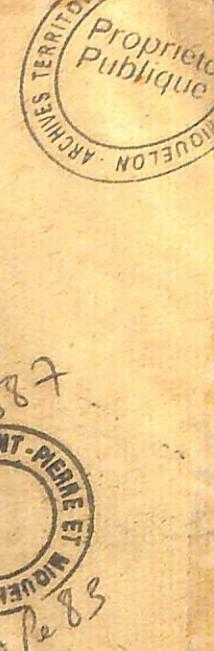
Lorsque celui-ci eut laissé retomber la tapisserie, Jean sortit de sa cachette et continua à écouter.

Madame de Lignerolles, dont l'effroi avait été extrême, mais rassurée par le résultat qu'avait obtenu de Cossac, comprit alors, en face de la passion nouvelle qui la dévorait, qu'il était urgent pour elle de se débarrasser des défroques du passé.

La rage au cœur et le regard enflammé, elle domina de Cossac de toute sa hauteur.

— Monseigneur, lui dit-elle, il y a assez longtemps que dure cette chaîne de fer... il faut la rompre !

— Que signifie, madame ?



ancien gouverneur de Terre-Neuve et récemment nommé gouverneur de Hong-Kong.

M. Desvœux a contribué à faire accepter par le gouvernement anglais la loi du parlement terre-neuvien interdisant la vente des amores aux pêcheurs français ; il connaît bien la question, et son opinion, par conséquent, n'est pas sans intérêt.

La loi en question n'entre en vigueur que l'année prochaine, par conséquent on ne peut pas encore en apprécier les effets directs ; mais elle aura probablement pour résultat de réduire la quantité de poisson pêché par les Français sur les côtes orientales de l'île, parce qu'ils ne pourront se procurer l'appât nécessaire que sur la côte occidentale, où ils ont le droit de pêche aux termes du traité d'Utrecht, et que le prix en sera augmenté par la distance.

Les Français ont toujours soutenu que ce droit de pêche était exclusif, mais les Anglais prétendent qu'ils le possèdent en commun, bien qu'il appartienne plus spécialement aux Français. Le traité d'ailleurs est de commun accord à peu près tombé en désuétude, car si, d'un côté les Anglais ont peuplé le littoral en litige, les Français y ont établi des stations de pêche permanentes et ont fortifié l'île de St-Pierre, ce qui, au dire de M. Desvœux, est formellement contraire aux stipulations du traité.

Cependant, à plusieurs reprises, les questions soulevées ont été sur le point d'être réglées entre les gouvernements de France et d'Angleterre ; mais l'obstacle est toujours venu de la législation de Terre-Neuve, les colons locaux persistant à se considérer comme maîtres du sol, et possesseurs de tous les droits qui y sont inhérents. Ils n'admettent pas la validité des priviléges concédés aux Français par la Métropole, et ils ne consentiraient à un arrangement qu'au prix de concessions qui leur seraient faites par ceux-ci.

H n'y a, dans ces observations, rien qui ne soit connu et qui n'ait été cent fois refuté. Toute la question revient à ceci, que l'Angleterre, placée entre des obligations internationales indiscutables et les prétentions les moins justifiées de ses colonies, a toujours donné et donnera toujours la préférence à celles-ci.

Le différend de Terre-Neuve n'a pas d'autre base, et il ne sera réglé amiablement que lorsque l'Angleterre aura été amenée à une conception plus juste des droits d'autrui et de ses propres devoirs.

XX

Nous n'ajouterons, à la conclusion très logique de cet article, que la réfutation des deux points suivants, soulevés par l'ex-gouverneur de Terre-Neuve.

La loi (Bait Bill) ne vise pas la côte occidentale de son ancien empire, où la question boëtte n'a pas raison d'être, mais bien la colonie de St-Pierre-Miquelon, que (nous l'avons déjà dit) nos chers voisins, les St-Jeanais, convoitent de l'œil, dont tout bon anglais, doit jalousser ce qui ne lui appartient pas.

En outre, l'idée de ce brave Desvœux prétendant que, contrairement au traité,

l'île de Saint-Pierre est fortifiée, doit être prise pour un comble. S'il avait osé, il l'aurait comparée à un second Gibraltar.

M. Desvœux ne doit cependant pas, par ses ancêtres, ignorer que les Français, devant être toujours polis, y ont installé une simple batterie de salut.

Voilà ce que cet ex-gouverneur de Terre-Neuve, appelle une fortification ! Du reste, il n'y aurait rien de surprenant qu'il fut devenu de l'avis du duc d'Edimbourg.

## FEUILLE OFFICIELLE

Du 3 Août 1887

### DÉCRÈTE :

#### TITRE VI.

Des mesures de quarantaine.

Art. 44. Navire en patente brute ayant eu des malades ou des morts pendant la traversée.

Plusieurs cas peuvent se présenter : Il y a ou non des malades à bord au moment de l'arrivée ; on a jeté ou non les effets de corps ou de couchage des décédés.

S'il n'y a pas de malades à bord au moment de l'arrivée et si les vêtements ainsi que les effets de couchage des morts ont été jetés à l'eau, il sera pris des mesures d'assainissement pour les effets et les locaux comme précédemment, et le navire ne sera mis en libre pratique qu'après un nombre de jours déterminé, de manière à ce que, dans tous les cas, il se soit écoulé vingt-trois jours au moins entre l'admission dans la colonie et le dernier décès.

S'il n'y a eu que des malades pendant la traversée et qu'ils soient guéris au moment de l'arrivée, le médecin visiteur les fera paraître devant lui pour déterminer à distance, à quel degré de convalescence ils se trouvent, et la quarantaine sera fixée de manière à ce qu'il se soit écoulé vingt-trois jours depuis la convalescence assurée, c'est-à-dire le moment où le sujet peut se promener quelques instants et rester hors du lit tout le jour sans fatigue, et l'admission en libre pratique.

S'il y a des malades à bord au moment de l'arrivée, ces malades seront mis au lazaret et désormais les communications seront interrompues entre le navire et eux. Le navire fera aussitôt les purifications nécessaires et, lorsqu'il n'aura pas eu de nouvelles atteintes depuis vingt-trois jours, il sera mis en libre pratique.

Les malades seront mis en libre pratique après vingt-trois jours pleins de convalescence.

Dans tous les cas, les effets de couchage des hommes et leurs vêtements seront purifiés et assainis.

Art. 45. Cette période de vingt-trois jours ne s'applique qu'à la fièvre jaune, le choléra et la peste.

Pour les autres maladies, la durée minimum sera de quinze jours.

### TITRE VII.

#### Des mesures de désinfection.

Art. 46. Les mesures de désinfection peuvent être appliquées aux hardes et effets à usage, à la cargaison et au navire lui-même.

Art. 47. Les marchandises et objets de toute sorte arrivant par un navire en patente nette et en bon état hygiénique, qui n'a eu morts ni malades suspects, seront dispensés de tout traitement sanitaire et admis immédiatement à la libre pratique, comme le bâtiment lui-même, l'équipage et les passagers.

Art. 48. L'autorité sanitaire pourra, même en cas de patente nette, prescrire de désinfecter ou de détruire des marchandises qui, par leur corruption ou tout autre cause, présenteraient un danger pour la santé publique. (En ce cas, procès-verbal sera dressé conformément à l'article 5 de la loi du 3 mars 1822).

Art. 49. Les marchandises et objets de toute sorte arrivant par un navire en patente brute ou dans des conditions hygiéniques dangereuses, ou à plus forte raison par un navire qui a eu, pendant la traversée, des accidents de maladie réputée importable, peuvent être soumis à des mesures de désinfection.

Art. 50. Sauf le cas de maladie réputée importable à bord, ces mesures ne sont point obligatoires ; la nécessité de leur application est laissée au jugement de l'autorité sanitaire.

Art. 51. Ces mesures elles-mêmes sont variables selon le cas et la nature des objets à désinfecter.

Sous ce rapport, les marchandises et objets divers sont rangés dans trois classes.

La première est composée d'objets dits susceptibles et à ce titre soumis à une désinfection obligatoire.

Elle comprend les hardes et tous les effets à usage, les drilles, chiffons, cuirs, peaux, plumes, crins, les débris d'animaux en général, la laine, les matières de soie.

La seconde, composée de matières de beaucoup moins compromettantes, et pour lesquelles la désinfection est facultative, comprend le coton, le lin, le chanvre à l'état brut.

La troisième, formée d'objets ou de substances considérés comme non susceptibles, est exempte de désinfection.

Elle comprend les objets neufs manufacturés, les grains ou autres substances alimentaires, les bois, les métaux, enfin toutes les marchandises et objets qui ne rentrent pas dans les deux premières classes.

Art. 52. En cas de patente brute ou d'infection à bord, les lettres, papiers et paquets sont soumis aux purifications d'usage.

Art. 53. Les animaux vivants peuvent être l'objet de mesures de désinfection.

Des certificats d'origine peuvent être exigés pour les animaux embarqués sur un navire provenant d'un port au voisinage duquel règne une épidémie.

Art. 54. Les procédés de désinfection seront appropriés à la nature des objets auxquels on les applique, depuis l'objet de prix qu'il faut désinfecter sans altérer, jusqu'à la substance sans valeur qu'il

peut être convenable de détruire.

L'autorité sanitaire déterminera les procédures à mettre en pratique.

(A suivre.)

du 3 septembre 1887.

Par décision ministérielle du 11 juillet 1887, notifiée à la colonie par dépêche ministérielle du 19 juillet 1887, M. Rouard, Jean-Armand, a été nommé commis de 3<sup>e</sup> classe du commissariat de la marine (Service des colonies). La même dépêche appelle ce fonctionnaire à continuer ses services dans la colonie.

Par décision du Chef du service de l'Intérieur p. i., en date du 2 septembre courant, M. Couturier, commis de 2<sup>e</sup> classe, est chargé de la direction du 1<sup>er</sup> bureau et du secrétariat.

Par décision du Chef du service administratif, en date du 29 août 1887, M. Gleizes, sous-commissaire de la marine, prend la direction des détails des Hôpitaux, Fonds et Secrétariat du Chef du service administratif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1887.

## TÉLÉGRAPHE FRANÇAIS

Le Directeur du câble français, avise le public que le câble étant réparé, les dépêches à destination de Brest seront expédiées comme par le passé à raison de 0 fr. 60 le mot.

## PAS DE MORUE CETTE ANNÉE

1887 n'est pas, paraît-il une de ces années privilégiées, où Cicéron pouvait s'écrier : O tempora ! O mores ! — Oh ! quel beau temps pour la morue !

On mandate, en effet, de Québec en date du 23 août que le correspondant du "Chronicle" à Shiganake, comté de Bonaventure, dit qu'il reçoit de mauvaises nouvelles de la côte Nord-Ouest de Terre-Neuve au sujet de la pêche de la morue toujours si bonne dans ces parages ! La présente année fait exception à la règle, car la pêche a manqué complètement jusqu'aujourd'hui, et déjà à l'heure qu'il est un bon nombre de familles sont dans un état de demi-famine. Pour mettre le comble à cet état de choses, la chasse au phoque ce printemps a aussi manqué. Il y a une petite île sur la côte habitée par huit ou dix familles. Les années précédentes il n'était nullement extraordinaire pour ces familles d'avoir à cette époque de l'année jusqu'à deux cents quintaux de poisson chacune.

Aujourd'hui elles n'ont pas la moitié de cette quantité à elles toutes ensemble. Quiconque observe la situation à Terre-Neuve telle qu'elle est présentement, même d'un œil indifférent, ne peut qu'être convaincu de son extrême gravité.

(L'Indépendant de New-York.)

— Cela signifie que la tyrannie n'est pas de l'affection... que vous devez, enfin, ne plus paraître chez moi.

— Emérance, prenez garde ! je suis violent, vous le savez !

— Eh ! que m'importe !... tuez-moi..., car vous me faites horreur !...

De Cossac eut un mouvement terrible. Jean, l'œil collé à la fente de la tapisserie, s'apprêtait à voler au secours de la femme outragée ; mais, par un brusque revirement, de Cossac sourit avec ironie.

— Soyons plus calmes, dit-il. Sans pitié pour mon affection, vous me chassez !... Soit. Mais auparavant, madame, laissez-moi vous retracer le passé, dans lequel vous n'étiez rien, et vous mettre sous les yeux le présent, où vous ne brillez encore que par moi.

Alors eut lieu une conversation suprême, entremêlée de reproches, d'accusations, un de ces dialogues, enfin, où toutes les passions sont en jeu. En ce moment, la comtesse oubliait Jean Hurrel qui, de son côté, redoublait d'attention.

Ce qu'il apprit, nous devons le faire connaître à nos lecteurs, car ces détails sont indispensables à la compréhension de cette histoire.

Lorsque Louis XI était encore sur le trône, il avait pour capitaine de ses Francs-Taupins un sire de Thurige, qui, pour accomplir son service à Plessis-lez-Tours, avait abandonné sa femme, seule en compagnie d'une servante, à son château près d'Amboise.

La dame s'ennuyait, comme on doit le penser. Gaston de Cossac l'apprit ; il était page du duc Louis d'Orléans, et n'avait d'autre occupation que de boire, jouer aux dés et courtiser les belles.

Sous prétexte de chasse, il se dirigea du côté du château de Thurige. Par ruse, il s'y introduisit ; puis les mois se passèrent, et lorsque la dame séduite mit au monde un fils, Gaston disparut et quitta bientôt son maître et protecteur, Louis d'Orléans, pour entrer au service d'Anne de Beaujeu.

Sur ces entrefaites, le sire de Thurige, instruit par les mauvaises langues, arriva

au château, chassa impitoyablement sa femme et l'enfant qu'elle venait de mettre au monde ; puis le soir, fit apporter des hommes dans la forêt d'Amboise... Le lendemain, on lui apprenait que sa femme était morte et son enfant jeté dans un étang.

Le sire de Thurige donna sa démission de capitaine des Francs-Taupins, vendit son domaine et disparut sans qu'on pût jamais savoir ce qu'il était devenu.

Heureusement, le coup de poignard porté par les assassins à la dame de Thurige n'était pas mortel. Elle fut secourue par une jeune fille, qui l'aida à gagner le hameau le plus voisin, et la quitta ensuite. Quant à son enfant, il avait été épargné par les siennes.

Guérie de sa blessure, la malheureuse mère alla trouver Gaston de Cossac, lui fit le récit de son abandon et l'implora pour l'avenir de son fils Raoul.

Larmes et prières furent vaines. Gaston, emporté par la débauche, repoussa sa maîtresse et se lança davantage dans les intri-

gues de cour.

Sur ces entrefaites, le duc d'Orléans sortit de la tour de Blois, dans laquelle il était prisonnier ; il résolut de se venger des ennemis qui l'avaient lâchement trahi, et les fit rechercher.

Gaston de Cossac, âme damnée d'Anne de Beaujeu, était l'un de ceux-là. Mais peu de personnes le soupçonnaient.

Emérance de Thurige, qui avait intérêt à ne pas perdre de vue son séducteur, apprit, on ne sait comment, la participation qu'avait prise l'ancien page au complot d'Anne de Beaujeu, belle-sœur du duc d'Orléans.

Alors fière et hautaine, elle vint le trouver ; forte de son amour maternel, elle dicta ses conditions.

Peu de temps après, elle prenait possession du nom et de l'hôtel de Lignerolles, rue St-Antoine, à Paris.

(A suivre.)

## ECHOIS D'OUTRE-MER

Un nouveau succès pour notre marine ! Pour la première fois un navire de guerre vient de traverser, de nuit, le canal de Suez, en éclairant lui-même sa route à l'aide de sa lumière électrique ; c'est le croiseur le *D'Estaing*, récemment parti de France, portant le guidon du capitaine de vaisseau Michel, chef de la division navale de l'océan Indien, et dont l'officier torpilleur-électricien est le lieutenant de vaisseau A. Bellot. La traversée de nuit a duré cinq heures, depuis les grands lacs Amers jusqu'à Suez, où le *D'Estaing* a mouillé le mercredi 27 juillet, à une heure du matin.

Plusieurs navires de guerre de nations étrangères étaient présents et n'ont pu qu'enregistrer ce succès.

## LE BERCEAU

Que le berceau soit blanc ou rose  
Double de laine ou de satin  
C'est toujours là, soir et matin  
Que bébé paisible repose.

Ah ! bébé n'est pas comme tous !  
Demandez plutôt à sa mère.  
Est-il son pareil sur la terre ?  
Est-il un bégaiement plus doux ?

Jamais on a vu plus docile,  
Plus charmant . . . et que sais-je encore !  
Car on confie un vrai trésor  
A cette couche si fragile.

A l'abri des cruels dangers,  
Qu'importe l'orage qui gronde,  
Sans souci des chagrin du monde,  
Il dort sous les rideaux légers.

Un berceau, c'est l'image en somme,  
De la grande horloge du temps ;  
Et ce sont ses balancements  
Qui, de bébé, feront un homme.

HENRI LEFÈVRE.

## LES ROSES

Elles sont les fleurs de Vénus,  
Leurs frais boutons sur les scins nus  
Dressent leurs pointes amoureuses,  
Et de leurs caïfies sanglantes  
S'exhalent les parfums troublants.  
Qui font les âmes langoureuses.

Elles vivent, les chères fleurs !  
Et pour endormir nos douleurs  
Et panser toutes nos blessures,  
Elles disent : "Si nos couleurs  
"Sont faites du sang de vos coeurs  
"Torturés par mille morsures,

"Du moins les arômes subtils  
"Qui fleurissent sur nos pistils  
"Sont ceux des vierges, envolées  
"Avant qu'un hymen souhaité  
"Ait ravi vers la volupté  
"Leurs douces âmes désolées.

"Done, cueillez-nous, jeunes amants ;  
"Respirez nos parfums charmants,  
"Aimez, car c'est le bien suprême !  
"A nos épines déchirés  
"Vous saignez ! — Mais vous vivrez !  
"Car on ne vit que quand on aime !"

GUSTAVE RIVET.

## FEUILLETON DE L'INDÉPENDANT

N° 18

## LES

## BLANCS DE BRETAGNE

Par JEAN-BERNARD

VI.

## LA JUSTICE DES DAMES DE LA HALLE

Impossible d'avancer, il faut attendre, ce sont les citoyennes de la Halle qui exécutent une de leurs sentences.

— Une de leurs sentences ? interrogea le marquis.

— Oui, monsieur, la justice des dames de la Halle. Monseigneur me paraît être de la province ; s'il désire voir ce spectacle nouveau, comme nous ne pourrons passer tout de même que lorsque ces dames auront terminé, il ne tient qu'à lui d'y assister.

— Je veux bien, fit M. de Chantelal en mettant pied à terre.

Reproduction autorisée pour les journaux ayant traité avec la Société des Gens de Lettres

## ZÉZÉ

NOUVELLE

PAR

J. LAURENCE

III

— Ah ! vous profitez sans délicatesse de l'avantage que vous avez sur moi en ce moment, capitaine Harris. Vous savez bien que je ne puis faire d'escandale. Pourquoi, d'ailleurs, m'étonnerais-je de vos façons nouvelles ? Ne sais-je pas que toutes vos paroles, toutes vos déterminations aboutissent au mensonge et au mal ?

— Si j'ai eu des torts, je n'en veux plus avoir désormais. Vous ne vous imaginez pas, Madeleine, quel empire vous exercez sur mon cœur, et combien je désire vous aimer en toute franchise.

— Menteur, encore une fois, fourbe ! balbutia-t-elle tremblante. Comment ferait-on cas de ce que vous dites quand on vous connaît ?

— Madeleine, vous saurez dès demain si je vous aime ! Tout ce que je vous demande, c'est de tâcher de m'aimer un peu.

Pour toute réponse, elle fit un brusque mouvement et reconquit la liberté de son bras.

Il essaya de la ressaisir.

— Vous êtes jolie, Madeleine. Il faut que vous m'aimiez, je le veux !

— Vous aimer, moi, jamais ! répondit-elle.

Mais sans paraître découragé, Harris, parvenu à reprendre le bras de la jeune fille, avait placé sous ses lèvres une main qu'il couvrit d'un long baiser.

— Ah ! c'est mal balbutia Madeleine. Ils étaient arrivés devant l'hôtel où logeait le capitaine anglais. Louis et ses compagnons les rejoignirent bientôt. La jeune fille se sentit libre.

Alors, remerciant ses hôtes du cordial accueil qu'ils lui avaient fait, Harris les quitta en annonçant sa visite pour le lendemain.

Louis occupait un peu plus loin une chambre modeste ; il hésita un moment s'il n'accompagnerait point ses hôtes encore quelques pas ; puis il se résolut à poursuivre son chemin.

— Viens donc encore un instant avec nous, lui cria Henri, la soirée est belle. Prends le bras de Madeleine.

— Volontiers, dit-il en revenant.

Le bras de Madeleine tremblait sous le sien, il ne pouvait pas ne point s'en apercevoir ; néanmoins, il affecta de le tenir le moins près possible de sa poitrine, peut-être pour dissimuler à la jeune fille combien ce léger contact provoquait les violents battements de son cœur, et afin qu'elle ignorât bien le trouble qu'elle causait ; tout le long du chemin il ne cessa de s'entretenir avec Henri des choses du métier. Il faiblit cependant à la moitié de la rue du Calvaire.

Se penchait tout à coup à l'oreille de Madeleine, il lui dit d'un accent où il y avait à la fois de la violence, du dépit et de la moquerie, ces mots dont elle comprit la cruauté :

— A quand la noce avec mon capitaine ? Mais ne serait-ce pas que ça vous était déjà dû ?

Et abandonnant brusquement son bras, il vint serrer la main d'Henri et celle de sa femme.

Tandis que les deux époux remontaient chez eux, palpitant comme des fiancés dont le mariage récent vient de bénir l'amour, Madeleine, au rez-de-chaussée, s'enfonçait la tête dans son oreiller pour qu'ils ne pussent entendre ses sanglots.

IV

Comme il l'avait annoncé, le capitaine Harris vint en effet faire visite aux habitants de la rue du Calvaire. Et d'abord il pria, avec une certaine solennité, Henri de lui accorder quelques instants d'entretien.

Madeleine, précisément, ne se trouvait pas dans la maison. Le dîner achevé, elle avait pris la main de Zézé, et ils étaient allés à la promenade, voir les baigneurs le long de la grève.

Une grande pâleur avait remplacé, sur les joues de la jeune fille, son animation de la veille, et la fatigue de ses traits prouvaient suffisamment la nuit douloureuse qui l'avait privée de sommeil.

L'innocent Zézé n'en courrait pas moins sur la grève avec de grands éclats de rire ; tandis que sa maman Léleine le surveillait tout en confectionnant avec détermination les mailles d'un tricot.

Elle vit tout à coup l'enfant se précipiter vers quelqu'un qui s'avancait en marchant lentement. C'était un grand garçon mince, au visage bronzé par la mer. Il semblait éprouver dans sa redingote neuve cette espèce de gêne particulière aux gens qui ne portent pas d'habitude l'habit bourgeois. La flânerie à laquelle il était réduit momentanément lui pesait plus que le dur labeur quotidien de son demi-commandement à bord de la *Victoria's Queen*, car ce promeneur à l'air ennuyé n'était autre que Louis Gervais.

(A suivre).

## Acte de probité.

Il a été trouvé, le 8 septembre courant, par le jeune Jean-Baptiste Apezetchia, apprenti typographe, un paroissien, qu'il s'est empressé de déposer au bureau de police.

## POSTE AUX LETTRES

Le vapeur postal « *St-Pierre* » arrivé hier matin avec les malles d'Europe et des Etats-Unis, doit repartir samedi soir avec le courrier.

Les levées des boîtes auront lieu, demain samedi :

rues Granchain et Lamentin à 1 h. » du soir.  
rue de l'Hôpital à 1 30 —  
au bureau de poste à 2 » —

suivi de Prosper, il se dirigea du côté du rassemblement formé par plus de deux mille personnes, de tout rang et de tout âge, qui se pressaient autour d'une centaine de femmes réunies en rond autour d'un âne, sur lequel était juché un homme de quarante-cinq ans environ ; cet homme était un prêtre.

— Qu'y a-t-il ? demanda le marquis ?  
— Il y a, répondit un petit bourgeois trapu qui avait entendu la que tion, il y a que le curé de Saint-Roch va être passé au bâtoir.

— Pourquoi cela ?  
— Tiens ! parce qu'il a prononcé un sermon anti-patriotique en chaire.

— Ah !  
— Oui, les dames de la Halle, qui sont les grandes justicières de la Révolution, ont appris que le dit curé avait traité les héros de la Bastille, de misérables, d'assassins et de brigands, et, ce matin même, elles l'ont condamné à être passé ce soir au bâtoir : vous voyez qu'elles vont tenir leur parole. Oh ! ce sont de rudes gaillardes que ces dames, rien ne les arrête ; elles sont allé chercher le curé à son presbytère, l'ont amené ici sur un âne — comme Jésus-Christ entrant à Jérusalem — et l'exécution va avoir lieu.

Le petit bourgeois trapu fut interrompu, par un immense éclat de rire qui partait de la foule : en même temps une poussée ve-

nait du centre où se tenaient les poissardes. Une d'elles s'étant détachée était allée inviter le curé à descendre et comme il hésitait, elle le prit dans ses bras robustes, l'enleva de son âne et le déposa à terre aussi facilement qu'elle eût fait d'un sac de plumes.

Et la foule d'éclater de rire.

A ce moment, le marquis se sentit frapper sur l'épaule : se retournant, il vit un homme d'une cinquantaine d'années, mis avec recherche qui lui tendait les mains.

— Bois-Crance, s'écria-t-il !

— De Chantelal ; toi à Paris ?

— Oui, j'allais chez toi.

— Vraiment ?

— Oui ; j'ai été arrêté par ce rassemblement qui interrompt la circulation ; mais si tu veux, nous allons rétrograder et nous rendre à ton hôtel.

— Si ce que tu as à me dire peut attendre un quart d'heure, reste : tu assisteras au plus singulier spectacle que tu aies jamais vu.

— Je veux attendre.

— Restons alors.

— Soit.

— Tu ne m'avais pas écrit ton arrivée !

— Je suis parti tout à coup et sans avoir le temps de prévenir personne.

— Tu es donc venu pour une affaire pressante ?

— Grave et pressante, mais je te dirai

On recevra au guichet :

les lettres à recommander jusqu'à 11 h. » du mat. et les lettres à affranchir jusqu'à 11 h. 30 —

La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Île aux Chiens le même jour à 2 heures du soir.

## CHOSES ET AUTRES

J'ai tellement de réputation, dit un dentiste américain, que les clients pensent : — Avec un pareil talent, il doit être surchargé de besogne !

Et il vont chez les dentistes français.

Etiquette détachée d'un verre dans un restaurant à 22 sous :

“Il est permis d'emporter les cendres, mais on est prié de les rapporter.”

Une bien belle fleur de rhétorique cueillie dans les annonces de décès dans un journal étranger :

“Notre cher fils Gustave est mort d'une chute du haut du clocher de l'église. Il n'y a que ceux qui connaissent la hauteur du clocher qui peuvent comprendre la profondeur de notre affliction.”

On a bien diné au repas de noces de Mlle Lenglume ; l'heure est venue de se retirer. Le gendre croit comprendre qu'il doit laisser la mère et la fille un instant ensemble.

— Oh ! fait la maman en riant ; est-ce bien nécessaire, après tout ce que nous avons dit au dîner.

Raoul de B... à son oncle :

— Comment, mon oncle, vous aimez à faire des visites ? Moi, je les ai en horreur.

— Tu as tort, mon ami. Une visite ne peut manquer de faire plaisir : Si ce n'est pas en entrant, c'est en sortant.

Les créanciers féroces.

Un pauvre médecin de campagne avait acheté deux sacs de blé à un paysan qui les lui réclame avec une insistance épouvantable.

— Mais enfin, vous pouvez bien me payer, depuis le temps !

— Eh ! que voulez-vous, dit le méde-

cela chez toi.

— En attendant, regarde bien.

— Les dames de la Halle avaient empoigné le curé de Saint-Roch ; l'une d'elles lui mit la tête entre ses jambes pendant qu'une autre lui relevait la soutane et qu'une troisième, armée d'un bâtoir en bois, grand comme les deux mains et terminé par un manche rond, se disposait à frapper comme si elle battait du linge.

— Ah ! tu traites le peuple de brigand ! dit l'une.

— Tiens, voilà pour tes brigands ! dit l'autre, en commençant à taper sur la partie la moins noble de l'écclesiastique ; la justicière frappait avec un entrain endiablé, son bras ressemblait à un véritable moulinet, on voyait le bâtoir passer dans l'air puis retomber avec un bruit sec pendant que les poissardes répétaient :

— Voilà pour les canailles.

— Pan ! pan ! pan !

— Ceci t'apprendra à honorer les héros de la Bastille.

Pan ! pan ! pan !

— Tu as traité de coquins ces patriotes !

— De misérables !

— D'assassins !

— Tiens, cela t'enseignera le respect. Et le bâtoir se levait et retombait toujours avec un bruit cadencé.

La foule applaudissait avec transport.

cin, je n'ai pas d'argent.

— Pas d'argent, c'est bientôt dit. Rendez-moi ma marchandise, alors.

— Elle est mangée.

— Donnez-moi un meuble, quelque chose.

— Je n'ai rien.

— Eh bien, alors, nom de nom, posez moi des sangsues!

×

M. Alexandre Dumas fils a écrit une bien jolie préface pour le « Livre de Caliban » de notre frère Bergerat.

Dans cette préface on trouve l'observation suivante, dont un certain nombre de plumeurs pourraient faire leur profit :

“ Les esprits inférieurs attaquent les gens; les esprits supérieurs n'attaquent que les choses.”

Et à laquelle, si vous le voulez bien, nous ajouterons cette « coda » :

“ Quant aux imbéciles et aux sots, ils attaquent à la fois les choses et les gens.”

×

Au restaurant à prix fixe :

Galurin a commis l'imprudence de demander, comme dessert, du fromage à la crème.

On lui apporte un fragment de plâtre nageant dans une solution quelconque de potasse.

— Bon Dieu! qu'est-ce que c'est que ça! dit Galurin épouvanté.

— Mais, monsieur, réplique imperturbablement le garçon, c'est un « double crème! »

— Misérable! vocifère Galurin, vous voulez dire: un double crime!

×

Soubrette moderne.

Une jeune bonne très-éveillée, à sa sortie de chez une petite dame qui ne l'est guère moins, entre au service d'une femme honnête qui lui dit le lendemain de son arrivée :

— Tenez, Justine, voici des jupons, des bonnets, des dentelles; commencez par laver tout ça...

Justine fait un paquet du linge... et disparaît.

Elle revient au bout d'un moment et ose, en rentrant, trois louis sur la table.

— ...?

— Eh bien, quoi! est-ce que madame ne m'a pas dit de laver tout ça?

×

Un hôtelier :

— Quel filou que ce voyageur! Est-ce qu'il n'a pas emporté toutes les bougies!..

— Combien les lui avez-vous comptées?

— Un franc la pièce.

— Et elles vous coûtent.

— Trois sous.

×

Au lycée :

— Veuillez m'expliquer ce que c'est qu'un cercle?

— C'est un endroit où que papa va se faire nettoyer tous les soirs.

#### Marées de la semaine

JOURS DU MOIS.	JOURS DE LA SEMAINE	PLEINES MERS.		BASSES MERS.	
		matin.	soir.	matin.	soir.
10	¶	0 54	1 23	7 23	7 50
11	D.	1 56	2 37	8 35	9 06
12	L.	3 20	4 04	10 04	10 48
13	m.	4 45	4 46	11 05	11 06
14	m.	5 22	5 53	11 53	“ “
15	j.	6 41	6 47	0 42	1 18
16	v.	7 11	7 33	1 33	1 55

#### Etat-civil de Saint-Pierre

De juillet au 8 septembre 1887.

#### Naissances.

Audoux, Adélaïde-Julia, fille de Audoux, Joseph-Adolphe, marin et de Leroy, Hélène-Augustine, sans profession, rue Boursant.

Cordon, Jeanne-Elisabeth-Emilie-Marie, fille de Cordon, François-Joseph, négociant et de Richard, Antonia, sans profession, rue Granchain. — Duhart, Anita-Marie-Rosalie, fille de Duhart, Jean-Baptiste, marin et de Fitzpatrick, Amélie, sans profession, rue Boursant. — Frioul, Anita-Eliza-Anna, fille de Frioul, Joseph-Marie, marin et de Rayne, Elisabeth, sans profession, rue de la Poulière. — Coste, Hélène-Marie-Marguerite, fille de Coste, Alexandre-Etienne, marin et de Poirier, Eugénie-Séraphine, sans profession, rue du Barachois. — Guyomard, Marie-Fernand-Charles, fils de Guyomard, Corentin, marin et de Guerguen, Sylvie, sans profession, rue Joinville. — Lafargue, Eugène-Alexandre-Ernest, fils de Lafargue, Jules, poulie, et de Rembow, Annie, sans profession, rue Colbert. — Duquesnel, Edgar-Gustave-Maurice, fils de Duquesnel, Baptiste-Nicolas, maître d'hôtel et de Michel, Mary, sans profession, rue Bisson. — Harriet, Martin-Léonce, fils de Harriet, Joseph, marin et de Whittle, Hélène, sans profession, Pointe à Philibert. — Audoux, Joseph, fils de Audoux, Eugène, marin et de Slaney, Suzanne, sans profession, rue Marguerite. — Boutillier, Joseph-Auguste, fils de Boutillier, Louis-Auguste, peintre décorateur et de Lelorieux, Clarisse, sans profession, rue Beausant.

#### Publications de Mariage.

Lepelletier, Joseph-François, armateur, avec demoiselle Théberge, Eugénie-Philomène-Marie, sans profession. — Lucas, Ferdinand, infirmier, avec dame Ernestine-Virginie, Bameule, veuve Jouenne, Pierre-Cirille, marchande.

#### Mariages.

Janil, Eugène, maître tailleur, avec demoiselle Gauchet, Léontine-Augustine, sans profession.

#### Décès.

Bourgeois, Joséphine-Edouardine-Alice, âgée de 10 mois, née à St-Pierre. — Mouton, Caroline-Flavie, femme Briand, Joseph, âgée de 54 ans, née à Miquelon. — Leloché, Gratien, marin, âgé de 66 ans, né à Miquelon. — Butler, Judith, femme Gorman, Michel, sans profession, âgée de 63 ans, née à Gorban (baie de Plaisance, Terre-Neuve). — Hurel, Célestine-Augustine-Julie, âgée de 3 mois, née à Saint-Pierre. — Fitzpatrick, Jean, marin, âgé de 38 ans, né à St-Laurent (Terre-Neuve). — Dithurbide, Gratienne, femme Silhouette, Etienne, sans profession, âgée de 50 ans, née à Sare, (Basses-Pyrénées). — Audoux, Joseph, âgé de 1 heure, né à St-Pierre. — Parcou, Esprit-Marie, marin, âgé de 18 ans, né à Plourivo (Côtes-du-Nord).

#### MOUVEMENTS du port de Saint-Pierre

#### BATIMENTS DE COMMERCE

Septembre. ENTREES.

1<sup>er</sup> (St-Martin Philisbury). Canadienne, g. fr. cap. Lebreton, avec sel pour MM. Riottet et fils. — 5 (Sydney.) Maggie Belle, g. a. c. Carmichael, avec beurre pour MM. Mc Laughlin, Hough et Cie. — (Québec.) Marie-Victoire, g. a. c. Boucher, avec planches, foin et beurre pour M. J. Lainé. — 7 (Bordeaux) Niagara, b.-g. f. c. Beaulieu, avec sel et vin pour MM. V. F. Cordon et fils. — (Sydney.) Ste-Claire, g. f. c. Nicol, avec charbon pour M. J. Clément. — (Sydney.) Perey Roy, g. a. c. Brinson avec charbon pour MM. Ledret et Miller. — (St-Anns.) Lady Franklin, g. a. c. Mc. Lead, avec bœufs à cornes, moutons et beurre pour MM. Riottet et fils. — (New-London.) Lizzie C. g. a. c. Josh, avec bœufs à cornes, moutons et beurre pour M. Broom.

Septembre. SORTIES.

1<sup>er</sup> (St-Servan) Hirondelle, g. f. c. Tanquerey, avec 133,815 kg. morue verte, chargé par MM. Anat. Lemoine, H. Michel et B. Gilard. — 2 (Fécamp) Marie-Céline, g. f. c. Mansfret, avec 148,750 kg. morue verte chargé par M. G. Craquelin. — (Bordeaux) Buron, b. f. c. Ledemelé, avec 360,910 kg. morue verte, 3850 kg. rognons chargé par MM. Monier et Mellis. — (Bordeaux) Stella, b.-g. f. c. Encognard, avec 291,830 kg. morue verte chargé par M. L. Jourdan. — 3 (Cap-Breton) Mary E. Buss, g. a. c. Mc. Roi, avec lest. — (Baie des Chaleurs) Marceline, g. a. c. Poirier avec lest. — (Sydney.) Maggie H. g. a. c. Landry avec lest. — (St-Martin) Arsène, b.-g. f. c. Cocheril, avec 250,690 kg. morue verte chargé par MM. St-Martin Legasse neveu et Cie. — (Port de Bone) Elouard, 3 m. f. c. Gigon, avec 343,500 kg. morue verte chargé par les Sécheries de Bone. — (Celle.) Alfred, b.-g. f. c. Littré, avec 170,005 kg. morue verte chargé par MM. Comolet frères et les fils de l'ainé. — 6 (Guadeloupe) Thérèse, b. f. c. Gautier, avec 150,552 kg. morue sèche chargé par MM. Riottet et fils, Beust et fils, Boisneau, J.-B. Cormier, V. Ed. Thomazeau et Cie, H. Lecharpentier, R. Poirier et A. Dupont, M<sup>me</sup> Guibert et fils, et Aug. Lemoine. — (Bordeaux) Marie-Emilie-Andréa, b.-g. f. cap. Coulbeau, avec 48,335 kg. morue verte chargé par M. A. Demalvain.

Le gérant responsable, A. Lelandais.

#### ANNONCES ET AVIS.

#### A VENDRE

chez MM. COMOLET frères et les fils de l'aîné.

#### 400 BARRIQUES vides

à très bon marché.

#### PARIS



#### Printemps

Vient de Paraitre

#### LE MAGNIFIQUE ALBUM ILLUSTRE

Spécial pour les Pays d'Outre-Mer

Ce Catalogue renferme la nomenclature des articles des comptoirs suivants, ainsi que toutes les gravures des nouveaux modèles :

Soieries, Lainages, Draperies, Indiennes, Modes, Robes, Confections, Vêtements pour Fillettes et Gosses, Jupons, Peignoirs, Trousseaux, Layettes, Lingeries, Corsets, Dentelles, Toiles, Mouchoirs, Blanc de coton, Rideaux, Étoffes pour Ameublements, Tapis, Tapisserie, Meubles, Literie, Chemises, Fourrerie, Vêtements pour Hommes, Chaussures, Parapluies, Galanterie, Châles, Cravates, Fleurs, Plumes, Passementerie, Rubans, Mercerie, Articles de Paris, de Chine et du Japon, Argenterie, Maroquinerie, Parfumerie, etc.

Nous pouvons garantir la livraison des articles annoncés dans ce catalogue pendant toute une année.

Envoi gratis et franc contre demande affranchie adressée à

MM. JULES JALUZOT & CIE  
PARIS

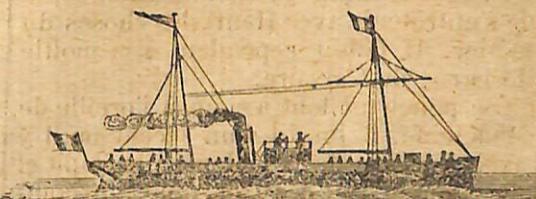
Toutes les personnes déjà en relations avec le PRINTEMPS, recevront le catalogue ci-dessus, sans qu'il leur soit utile d'en faire la demande.

Envoi franc des échantillons de tous les Tissus

#### LIGNES BOSSIÈRE FRÈRES ET Cie.

#### Le HAVRE.

Les



Vapeurs

#### PANAMA & IBERIA

construits en 1881,

viendront à St-Pierre prendre fret et passagers pour repartir directement

#### POUR SAINT-MALO,

Le PANAMA, (3000 tonneaux), le 20 Septembre courant.

L'IBERIA, (2000 tonneaux), vers le 30 Septembre courant.

#### PRIX DU PASSAGE.

FRET pour SAINT-MALO, — GRANVILLE avec faculté de transbordement.

70 francs

28 fr.

30 fr. le tonneau.

S'adresser pour tous renseignements et pour traiter à M. A. GREZET.

NOTA. — Venant du Canada ils y prendront également Fret et Passagers pour SAINT-PIERRE.

Le PANAMA ne séjournera sur rade que 2 jours.

Imprimerie A. Lelandais.